


MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

 : 03.84.47.12.05
Fax: 03.84.47.35.31
@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : COLOMER Patrick, CUENIN Tiphaine, DORMOY David, DUBOIS Evelyne, FILIATRE Daniel, FOURNOT Philippe, GUIGON Delphine, MINARY Guy, PATTINGRE Alain, PRUDENT Sonia, SCOARNEC Carine, SPICHER Marie, VADROT Pascal.

ABSENTS EXCUSES : GROS Jean-Gérard donne pouvoir à Philippe FOURNOT ; PILOSEL Paul donne pouvoir à Mme DUBOIS Evelyne.

SECRETAIRE DE SEANCE : DORMOY David

Monsieur le Maire sollicite pour le rajout d'un point à l'ordre du jour : Délégation à un conseiller municipal : vote à l'unanimité.

Monsieur BOIS Christophe, le Conseiller départemental de notre canton est présent. Un dialogue est ouvert sur le problème de circulation des poids lourds dans la traversée de COURLANS. Monsieur le Maire présente les différents projets d'investissement pour 2020 et sollicite le Conseil Départemental au titre de la DST.

1- TRAVAUX 2020 : demandes de subventions ETAT/ECLA/DEPARTEMENT

3 dossiers sont présentés :

- Sécurisation de l'ancienne halle marchandises
- SNCF Aménagement bâtiment technique
- Eclairage public parking Mairie et parking centre du Village

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des possibilités d'aides financières ; confirme sa décision de réaliser les travaux ; sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DETR/DSIL), Conseil Départemental (DST) et ECLA.

2- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme, enregistrées jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit : Terrain cadastré AC n° 138 : 16 Rue des Frênes ET Terrain cadastré AH n° 53 : Avenue de Chalon. Après examen des déclarations, le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains et immeubles cadastrés mentionnés ci-dessus.

3- OPH : garantie d'emprunt suite à réaménagement de la dette

Monsieur le Maire rappelle que la commune est garante des emprunts de l'OPH à hauteur de 15 %. L'OPH a demandé un réaménagement de la dette. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modalités de ce Réaménagement de dette.

4- SICTOM : annulation de la délibération du 10 juin 2020

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Jura concernant la délibération du 10 juin 2020 où le conseil municipal a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de siéger au comité syndical du SICTOM de Lons le Saunier, à tort. La compétence appartient à ECLA et non à la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération n° 20/2020 prise à tort le 10 juin 2020.

